

MAIRIE DE SIEGEN

Liste des délibérations

Séance du 4 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 28 août 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. GAST René, maire

Etaient présents : BEYL Sacha, FOELLER Benoît, FOELLER Philippe, Fritz Jean-Luc, FRITZ Marie-Andrée, GAST René, HAMMER Christophe, HUBSCH Franck, WAGNER Philippe.

Etaient absents excusés : BRAUN Marc, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, SCHICKEL Vanessa.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres votants : 9

DELIBERATIONS

Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
Approbation du PV de la réunion du 7 août	Adopté à l'unanimité
Chasse communale : délimitation des lots – mode de location	Adopté à l'unanimité

Siegen, le 5 septembre 2023

Le maire :



L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à 19 heures.

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Etaient présents : BEYL Sacha, GAST René, FOELLER Benoit, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie André, HAMMER Christophe, HUBSCH Franck, WAGNER Philippe.

Etaient absents excusés : BRAUN Marc, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, SCHICKEL Vanessa.

Etait absent non excusé :

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code Générale des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité de désigner M. WAGNER Philippe comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 août 2023

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 août 2023.

Chasse communale – Délimitation des lots – Mode de location

Vu l'avis favorable des membres de la commission communale de la chasse communale, consultée par mail le 8 et 22 août 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à **793,93 ha** la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location de procéder à l'adjudication en 2 lots comprenant :
 - a) **le lot n° 1 399,82** hectares dont la délimitation est la suivante, terrains situés sur le ban communal de Siegen à l'ouest du CD 104 entre celui-ci et les bans de Salmbach, Schleithal, Seebach et Trimbach.
 - b) **le lot n° 2 318,81** hectares dont la délimitation est la suivante, terrain situés sur le ban communal de Siegen à l'est du CD 104 entre celui-ci et les bans de Salmbach, Croettwiller, Oberlauterbach et Trimbach.

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

- a) **Les locataires en place ayant fait valoir son droit de priorité les lots 1 et 2 seront loués par une convention de gré à gré.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

Divers.